

**Fixant les dates et conditions d'inscription administrative  
à l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne  
pour l'année universitaire 2026-2027**

**La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val de Marne,**

- VU** le code de l'éducation et en particulier ses articles L.612-3, L.711-1 et L.719-4 ;
- VU** le code de l'éducation en particulier ses articles D.612-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2025 relatif au calendrier 2026 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- VU** l'arrêté du 13 février 2026 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;
- VU** la délibération du CA-2022-FORMATION-35 du 16 décembre 2022 approuvant les critères généraux et les orientations stratégiques, relatives aux décisions d'exonérations de droit d'inscription à partir de l'année universitaire 2023/2024 ;
- VU** la délibération de la CFVU du 10 avril 2026 relative aux bornes universitaires ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 3 octobre 2025 par laquelle Madame Karine Bergès a été élue à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;



**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Toute personne désireuse d'être admise à participer, en qualité d'utilisateur du service public, aux activités de l'université doit avoir satisfait aux formalités d'inscription administrative (dossier complet : pièces justificatives fournies), paiement intégral des droits d'inscription inclus.

En l'absence de transmission de dossier complet et conforme, et de règlement des droits dus (ou à l'échéance des tiers dans le cas de paiement fractionné) avant le 16 décembre 2026, la présidente de l'université peut procéder à l'annulation de l'inscription administrative.

**ARTICLE 2 :**

Les bornes de l'année université 2026-2027 sont fixées comme suit :

- du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 30 septembre 2027 pour l'ensemble des formations.

A l'exception des années de fin de cursus où la fin d'études peut être repoussée au 31 octobre 2027 (soutenance et jury compris).

**ARTICLE 3 :**

La campagne d'inscription en formation initiale est fixée du 7 juillet 2026 au 11 décembre 2026, hors calendriers décalés.

**ARTICLE 4 :**

Pour les étudiants admis via Parcoursup pour les formations de niveau 1<sup>ère</sup> année d'études (BUT1, DEUST1, L1), les dates de clôture des inscriptions sont fixées selon les dates d'acceptation (cf. calendrier Parcoursup) jusqu'au 30 septembre 2026.

**ARTICLE 5 :**

Pour les étudiants hors Parcoursup et pour les autres années d'études de ces mêmes formations (BUT2, BUT3, DEUST2, DFGSM, L2, L3, licence professionnelle et les formations paramédicales (sauf les rentrées de février)), la date de clôture est fixée au 30 septembre 2026.

**ARTICLE 6 :**

Pour les étudiants admis en 1<sup>ère</sup> année de master, les dates de clôture sont fixées selon les dates d'acceptation (cf. article 7 du calendrier Mon master) jusqu'au 30 septembre 2026.

**ARTICLE 7 :**

Pour les autres diplômes de niveau master (DFASM, Diplômes d'Ingénieurs) et la 2e année de master, la date de clôture est fixée au 31 octobre 2026.

**ARTICLE 8 :**

Pour les doctorants, la date limite d'inscription administrative est fixée au 11 décembre 2026.

**ARTICLE 9 :**

Pour les étudiants s'inscrivant à l'IEJ en vue de la préparation du CRFPA, la date limite d'inscription administrative est fixée au 11 décembre 2026.

**ARTICLE 10 :**

Les inscriptions administratives des étudiants s'inscrivant dans une formation en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) et encore en recherche de contrat après le 30 septembre 2026, doivent obligatoirement être finalisées dans les trois mois qui suivent la date d'entrée en formation, et au plus tard le 11 décembre 2026.

Seules les modifications d'inscription suite à une rupture de contrat seront autorisées après du 12 décembre 2026 au 31 janvier 2027.

**ARTICLE 11 :**

Ces dates de clôture ne concernent pas les inscriptions en formation continue et les formations faisant l'objet de partenariat spécifique (formations à rentrées décalées, formations en DU-DIU-CU, en programmes d'échange, CPGE).

Pour ces cas particuliers, la clôture des inscriptions administratives est fixée à la date du premier jour de formation et au plus tard au 23 avril 2027.

**ARTICLE 12 :**

Pour une inscription administrative postérieure aux dates prévues par le présent arrêté et autorisée par la présidence de l'université, un délai pourra être accordé, par le ou la directrice de composante, ne pouvant aller au-delà du 11 décembre 2026.

**ARTICLE 13 :**

Les montants des droits d'inscription de l'année universitaire 2026-2027 sont fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**ARTICLE 14 :**



Pour les étudiants en mobilité internationale individuelle dits « extra-communautaires », les droits différenciés s'appliquent selon la politique d'exonération votée par le conseil d'administration de l'UPEC.

**ARTICLE 15 :**

L'inscription est subordonnée au paiement intégral des droits d'inscription. Le principe est le paiement en une fois des droits d'inscription.

Le paiement des droits d'inscription en trois fois est possible uniquement par lien de paiement à distance :

- pour les formations initiales et aux dates limites visées aux articles 5 à 9 du présent arrêté ;
- pour l'inscription à la préparation du CRFPA à l'IEJ, jusqu'au 11 décembre 2026 ;
- pour les formations du DELCIFE et les formations en DIU-DU-CU en formation initiale autorisées par l'établissement, jusqu'au 26 février 2027 ;

Pour les inscriptions dans les formations du DELCIFE, le paiement en trois fois n'est possible qu'une seule fois par année universitaire.

A titre exceptionnel, pour les étudiants extracommunautaires soumis aux droits différenciés, la date limite permettant d'opter pour l'échelonnement du paiement en trois fois est fixée au 11 décembre 2026.

**ARTICLE 16 :**

La date limite de dépôt des demandes d'annulation d'inscription administrative est fixée au 26 mars 2027.

Pour obtenir un remboursement, la demande doit être effectuée au plus tard :

- au 31 octobre 2026 pour les formations du 1<sup>er</sup> cycle ((BUT, DEUST, licence et licence professionnelle) et de masters 1<sup>ère</sup> année
- au 13 novembre 2026 pour les masters 2<sup>ème</sup> année
- au 26 mars 2027 pour les autres formations

Au-delà de ces dates il ne sera plus possible d'obtenir un remboursement.

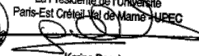
**ARTICLE 17 :**

La Directrice générale des services, les directrices et directeurs de composantes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le

**La Présidente de l'Université**

le 08/06/2026 20:40:22 +02:00

La Présidente de l'Université  
Paris-Est Créteil-Val de Marne - UPEC  
  
Karine Bergès

**Karine BERGES**